



PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL DE LA MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND TENUE, À L'HÔTEL DE VILLE, LE MARDI 16 DÉCEMBRE 2025, À 20 H 08

Cette séance extraordinaire est présidée par M. Pierre Fontaine, maire. Mesdames et messieurs les conseillers suivants sont présents : Christiane Choinière, Serge Bouchard, Sylvain Hainault et Nathalie Simard.

Monsieur Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, M^{me} Marie-Josée Rondeau, greffière-trésorière adjointe, ainsi que M^{me} Audrey Archambault, adjointe au greffe et aux finances, sont également présents lors de cette séance.

Monsieur Daniel Renaud, conseiller municipal du district n° 4, est absent à la présente séance. Il avait toutefois informé la direction générale de son impossibilité d'y assister dès qu'il a su qu'il ne pourrait être présent.

Monsieur André Côté, conseiller municipal du district n° 1, est également absent à cette séance.

Conformément à l'article 956 du *Code municipal du Québec*, cette séance extraordinaire a dûment été convoquée par un avis public donné par le greffier-trésorier, lequel a été publié sur le site Internet municipal ainsi qu'affiché sur le babillard de l'hôtel de ville au moins huit jour avant la tenue de la présente séance.

Conformément aux articles 152 et 153 du *Code municipal du Québec*, un avis spécial de convocation de cette séance extraordinaire a été donné par le greffier-trésorier à la demande du chef du conseil municipal, par écrit, à tous les autres membres du conseil, et notifié à ces derniers par courriel (conformément aux articles 133 et 134 du *Code de procédure civile*). Ils ont également reçu tous les documents nécessaires à la prise de décisions concernant les divers points inscrits à l'ordre du jour.

Les membres du conseil municipal présents concernés déclarent, lors de la présente séance, avoir reçu la signification de cet avis conformément aux exigences légales applicables. Ils confirment ainsi avoir été dûment avisés et renoncent à toute contestation relative à l'avis de convocation.

Le quorum étant constaté, M. le maire ouvre la séance.

Dix-huit personnes assistent à cette séance.

407/12/25

Ouverture de la séance extraordinaire

ATTENDU la constatation du quorum par le président de l'assemblée;

ATTENDU la renonciation à l'avis de convocation par les membres du conseil municipal présents concernés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

D'ouvrir la séance extraordinaire de ce conseil.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

408/12/25

Adoption de l'ordre du jour de la séance extraordinaire

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance, lequel leur a été transmis antérieurement, et qu'ils renoncent, de ce fait, à sa lecture en séance;

ATTENDU la suggestion commune de reporter, à une séance ultérieure, le point 7.3 de l'ordre du jour portant sur une autorisation à la MRC de La Haute-Yamaska pour l'obtention de données auprès des centres d'urgence 9-1-1;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour en y retirant le point 7.3.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Aucune personne sur celles présentes dans la salle des délibérations ne s'adresse aux membres du conseil municipal présents en cette première période de questions et de commentaires.

409/12/25

Prolongation de l'entente intermunicipale relative à la réalisation d'une étude de mise en commun et d'optimisation des ressources en soutien informatique : autorisation de signature de l'avenant n° 1

ATTENDU la signature, en mars 2024, d'une entente intermunicipale relative à la réalisation d'une étude de mise en commun et d'optimisation des ressources en soutien informatique entre la MRC de La Haute-Yamaska et les municipalités locales participantes, dont la Municipalité de Roxton Pond;

ATTENDU QUE cette entente intermunicipale prend fin au plus tard le 31 décembre 2025;

ATTENDU QUE l'étude ne sera pas complétée avant cette date et qu'il est par conséquent nécessaire de prolonger la durée de ladite entente;

ATTENDU QUE la MRC de La Haute-Yamaska, par sa résolution n° 2025-11-307, a autorisé la prolongation de cette entente intermunicipale jusqu'au 31 décembre 2026 ou jusqu'à la réalisation complète de son objet et des obligations qui y sont prévues, selon la première de ces éventualités;

ATTENDU QUE cette même résolution autorise également la rédaction et la signature de l'avenant n° 1 requis afin d'assurer la prise d'effet de cette prolongation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, ainsi que M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M^{me} Marie-Josée Rondeau, greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, l'avenant n° 1 requis ainsi que tout autre document connexe nécessaire à l'entérinement de la prolongation de l'entente intermunicipale relative à la réalisation d'une étude de mise en commun et d'optimisation des ressources en soutien informatique entre la MRC de La Haute-Yamaska et les municipalités locales participantes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

410/12/25

Dépôt des formulaires d'acceptation de notification par moyen technologique

ATTENDU l'article 152 du *Code municipal du Québec* qui prévoit qu'une séance extraordinaire de tout conseil peut être convoquée en tout temps par le chef, le greffier-trésorier ou par deux membres du conseil, en donnant par écrit un avis spécial de telle séance à tous les membres du conseil autres que ceux qui la convoquent;

ATTENDU QUE cet article prévoit également que cet avis de convocation peut être notifié aux membres par un moyen technologique conformément aux articles 133 et 134 du *Code de procédure civile*, compte tenu des adaptations nécessaires;

ATTENDU QUE l'article 133 du *Code de procédure civile* dispose que la notification par un moyen technologique se fait par la transmission du document à l'adresse que le destinataire indique être l'emplacement où il accepte de le recevoir ou à celle qui est connue publiquement comme étant l'adresse où il accepte de recevoir les documents qui lui sont destinés, dans la mesure où cette adresse est active au moment de l'envoi;

ATTENDU QUE, cependant, la notification par un tel moyen n'est admise à l'égard de la partie non représentée que si celle-ci y consent ou que le tribunal l'ordonne;

ATTENDU QUE l'article 134 du *Code de procédure civile* prévoit que la preuve de la notification par un moyen technologique est faite au moyen d'un bordereau d'envoi ou, à défaut, d'une déclaration sous serment de l'expéditeur;

ATTENDU QUE les notifications aux membres du conseil municipal de Roxton Pond sont principalement effectuées par moyen technologique;

ATTENDU QUE la direction générale a remis à ces membres un formulaire de consentement à recevoir des notifications par moyen technologique, afin de se conformer à la loi;

ATTENDU QUE chaque membre a consenti à remplir et à signer ledit formulaire;

ATTENDU le dépôt de ces formulaires lors de la présente séance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

D'entériner le dépôt des formulaires d'acceptation à recevoir des notifications par moyen technologique, dûment remplis et signés par les élus;

D'utiliser les moyens technologiques pour notifier les avis de convocation aux séances extraordinaires, conformément à l'article 152 du *Code municipal du Québec* et aux articles 133 et 134 du *Code de procédure civile*;

D'utiliser également les moyens technologiques pour toute autre communication aux élus requise dans l'exercice de leurs fonctions, lorsque la loi le permet;

QUE chaque membre du conseil municipal, fournisse son adresse ou ses adresses électroniques, ou tout autre moyen technologique qu'il accepte pour recevoir les notifications officielles;

QUE chaque élu s'engage à maintenir actives la ou les adresses fournies et à les consulter avec diligence, compte tenu de l'importance des documents qui pourront y être transmis;

QU'advenant que la ou les adresses courriel fournies deviennent invalides, l'élu informe sans délai le greffier-trésorier de la Municipalité de Roxton Pond afin de signer une nouvelle acceptation;

QUE ce consentement demeure valide pour toute la durée entière du mandat de l'élu et pour tout mandat subséquent, sauf avis écrit contraire de celui-ci.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

411/12/25

Mandat à l'entreprise Le Cerveau Informatique inc : rencontre avec les entreprises de télécommunication concernant la desserte Internet de la Municipalité de Roxton Pond

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond subit, depuis plusieurs mois, des interruptions récurrentes du service Internet, lesquelles affectent le travail de l'équipe municipale;

ATTENDU QUE le service Internet de la Municipalité est actuellement chapeauté par la Ville de Granby;

ATTENDU QUE d'autres municipalités sur le territoire de la MRC de La Haute-Yamaska sont également confrontées à la même problématique;

ATTENDU QUE plusieurs démarches ont été entreprises afin de corriger cette situation, sans résultats concluants;

ATTENDU l'entreprise Le Cerveau Informatique inc. qui assure la gestion du réseau informatique et du parc d'équipements de la Municipalité;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents souhaitent que la problématique d'accès à Internet soit résolue rapidement et envisagent de recourir directement à des fournisseurs de services de télécommunication afin d'obtenir une desserte indépendante pour pallier ladite problématique;

ATTENDU QUE pour ce faire, il y a lieu de contacter les fournisseurs de services Internet de la région afin de connaître les options et les plans de desserte pouvant répondre adéquatement aux besoins actuels et futurs de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

DE mandater l'entreprise Le Cerveau Informatique inc. afin qu'elle communique avec les différents fournisseurs de services Internet de la région et détermine les plans de service les plus appropriés pour répondre aux besoins de la Municipalité, compte tenu de la problématique actuelle;

DE mandater également cette entreprise à effectuer un suivi auprès de la direction générale concernant les résultats de ces démarches;

QUE le tarif horaire applicable à ce mandat soit celui habituellement facturé par l'entreprise pour des services similaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

412/12/25

Appui à une demande d'autorisation à la CPTAQ : 1925, route 139

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond a reçu une demande d'autorisation déposée auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant la conversion d'une partie d'un usage non agricole dans le bâtiment principal existant, lequel bénéficie d'un droit acquis pour

l'exploitation d'un commerce de réparation, d'achat et de revente de véhicules routiers, conformément à la décision 378278 rendue pour le lot 3 722 950 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, la Municipalité doit transmettre à la Commission une recommandation sur cette demande;

ATTENDU QUE le demandeur sollicite l'autorisation de la CPTAQ afin de convertir une partie du bâtiment principal en usage résidentiel, sur une superficie de 90,2 m²;

ATTENDU QUE ce bâtiment bénéficie déjà d'un droit acquis pour un usage non agricole, conformément à la décision 378278 visant le lot 3 722 950;

ATTENDU QUE la demande concerne la conversion d'un droit acquis d'une superficie de 90,2 m² pour un usage autre qu'agricole, soit de nature résidentielle, et que cette demande requiert l'autorisation de la CPTAQ;

ATTENDU QUE l'usage est permis à la grille des usages et normes d'implantation pour la zone AFL-2 du *Règlement de zonage numéro 11-14*;

ATTENDU QUE l'approbation de cette demande n'affectera pas l'homogénéité de la communauté et des exploitations agricoles;

ATTENDU QUE le consentement de cette demande est requis par la CPTAQ;

ATTENDU QUE les critères de décision de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* semblent être respectés;

ATTENDU QU'après analyse du dossier, les membres du conseil municipal présents sont favorables à une telle demande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

DE recommander à la CPTAQ d'accepter la demande d'autorisation lui ayant été déposée relativement à la conversion d'une partie d'un usage non agricole dans le bâtiment principal existant au 1925, route 139, en un usage résidentiel, sur une superficie de 90,2 m².

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

413/12/25

Rédaction d'une politique municipale de déneigement

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond assure à l'interne le déneigement des voies publiques ainsi que des accès aux bâtiments et aux sites municipaux depuis quelques années;

ATTENDU QUE de plus en plus de municipalités se dotent de politiques formelles en matière de déneigement afin de structurer ce service, d'établir les priorités d'intervention, de préciser les niveaux de service attendus et d'adopter

des stratégies adaptées aux divers événements climatiques, assurant ainsi une intervention efficace et sécuritaire;

ATTENDU QUE l'adoption d'une telle politique facilite l'application des règlements municipaux relatifs au déneigement, notamment en encadrant la collaboration des usagers pour éviter qu'ils nuisent aux opérations, tout en favorisant une meilleure gestion des plaintes et des commentaires;

ATTENDU QUE l'adoption d'une politique de déneigement permet également de définir clairement les rôles et responsabilités de la direction, du service des travaux publics, du conseil municipal et des citoyens, contribuant ainsi à une communication transparente et à une meilleure compréhension des attentes;

ATTENDU QUE le service municipal de déneigement est bien établi et que les membres du conseil municipal présents considèrent opportun d'officialiser ses modalités de fonctionnement par l'adoption d'une politique interne;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Christiane Choinière

Appuyé par : M. Serge Bouchard

Et résolu :

DE mandater M. Dany Prévost, directeur du Service des travaux publics et des parcs municipaux, à rédiger la Politique de déneigement de la Municipalité de Roxton Pond;

DE lui confier également la responsabilité de veiller à l'application de ladite politique lors des opérations de déneigement effectuées par les employés municipaux;

QUE cette politique de déneigement entre en vigueur dans les meilleurs délais et soit publiée sur le site Internet municipal afin que la population puisse en prendre connaissance.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

414/12/25

Étude de stabilité du barrage : mandat à l'entreprise LCL Environnement inc.

ATTENDU QUE la Municipalité de Roxton Pond doit déposer, au printemps 2026, une étude sur la sécurité du barrage du lac Roxton auprès du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, afin de se conformer à la *Loi sur la sécurité des barrages* et à son règlement d'application;

ATTENDU QU'une autorisation a été accordée pour procéder à un appel d'offres sur invitation en vue de l'octroi d'un mandat à une firme spécialisée pour la réalisation de cette étude (résolution n° 368/11/25);

ATTENDU QUE trois firmes ont été sollicitées, mais que seulement deux ont répondu à l'appel d'offres, soit :

- LCL Environnement inc. (55 597 \$, plus taxes);
- Laboratoires de la Montérégie inc. (93 635 \$, plus taxes);

ATTENDU QUE les deux soumissions reçues sont conformes aux exigences du document d'appel d'offres et représentatives des prix du marché actuel, compte tenu de l'écart observé entre les montants soumis;

ATTENDU QUE le processus d'attribution de ce mandat et la dépense qui en découle sont conformes au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

ATTENDU la recommandation de la firme Tetra Tech, mandatée notamment pour le processus d'appel d'offres et l'analyse des soumissions, d'octroyer le mandat au plus bas soumissionnaire conforme, soit à LCL Environnement inc.;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M^{me} Nathalie Simard

Appuyé par : M. Sylvain Hainault

Et résolu :

D'octroyer le mandat d'une étude relative à la sécurité du barrage du lac Roxton à l'entreprise LCL Environnement inc. pour la somme de 55 597 \$ plus taxes;

QUE cette étude soit réalisée dans les meilleurs délais, lorsque les conditions météorologiques le permettront;

DE mandater M. Richard Breton, directeur du Service de traitement des eaux, de l'hygiène du milieu et des bâtiments municipaux, à agir à titre de personne-ressource auprès de cette entreprise dans ce dossier, conjointement avec la firme Tetra Tech;

D'autoriser le paiement des factures associées à cette étude, suivant leur réception et la validation des travaux effectués, et ce, à même le ou les postes budgétaires concernés;

D'autoriser M. Pierre Fontaine, maire, ou, en son absence, M. Serge Bouchard, maire suppléant, ainsi que M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, ou, en son absence, M^{me} Marie-Josée Rondeau, greffière-trésorière adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Roxton Pond, le contrat de service relatif à ce mandat d'étude ainsi que tout document connexe.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

415/12/25

Mandat d'ingénierie : appel d'offres sur invitation pour des travaux d'infrastructure au niveau des réseaux d'égout et d'aqueduc du secteur de la rue Loignon et de la route 139

ATTENDU QUE le projet commercial et résidentiel visant la relocalisation du Marché Ami, à l'entrée de la municipalité, nécessitera un prolongement des réseaux municipaux d'égout et d'aqueduc;

ATTENDU QUE la réalisation de ce prolongement exigera l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE, pour l'analyse de la demande de la Municipalité en vue de la délivrance dudit certificat, plusieurs renseignements doivent être transmis au ministère, notamment les plans des infrastructures municipales existantes et projetées;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'ingénieurs spécialisés dans le domaine des infrastructures municipales afin de répondre de manière complète aux exigences ministérielles;

ATTENDU QUE, pour ce faire, il convient de procéder à un appel d'offres sur invitation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE mandater M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, pour procéder à un appel d'offres sur invitation en vue de retenir les services d'une firme d'ingénieurs spécialisée dans les infrastructures municipales, notamment pour la préparation des plans des infrastructures mentionnées ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

416/12/25

Dépôt de plans d'infrastructure au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour le projet des réseaux d'égout et d'aqueduc de la rue Loignon et de la route 139

ATTENDU QUE le projet commercial et résidentiel visant la relocalisation du Marché Ami, à l'entrée de la municipalité, nécessitera un prolongement des réseaux municipaux d'égout et d'aqueduc;

ATTENDU QUE la réalisation de ce prolongement exigera l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE, pour l'analyse de la demande de la Municipalité en vue de la délivrance dudit certificat, plusieurs renseignements doivent être transmis

au ministère, notamment les plans des infrastructures municipales existantes et projetées;

ATTENDU QU'une étude environnementale devra également être transmise au ministère dans le cadre dudit projet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE transmettre au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs les plans des infrastructures existantes et projetées dans le cadre de ce projet commercial et immobilier;

DE transmettre au ministère tout autre document requis à l'obtention du certificat d'autorisation;

DE mandater M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, à procéder à la transmission desdits documents au ministère ou à la firme d'ingénieurs qui sera mandatée pour les travaux d'infrastructure.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

417/12/25

Mandat à la firme de M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, pour la préparation du plan de localisation des lots 3 723 215 et 3 723 216 dans le cadre du projet de relocalisation du Marché Ami

ATTENDU le projet commercial et résidentiel visant la relocalisation du Marché Ami, à l'entrée de la municipalité, soit sur les lots 3 723 215 et 3 723 216 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater une firme d'arpentage afin de procéder à la préparation d'un plan de localisation en vue de la vente de ces deux lots à l'entreprise porteuse dudit projet;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents considèrent la firme de M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, pour ce mandat, étant satisfaits des nombreux dossiers municipaux réalisés par le passé en collaboration avec la Municipalité;

ATTENDU QUE ce processus d'attribution de mandat est conforme au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE mandater la firme de M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, afin de préparer le plan de localisation des lots susmentionnés dans le cadre de la vente projetée de ces terrains;

QUE M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, soit désigné à titre de personne-ressource auprès de cette firme;

D'autoriser le paiement de la facture relative à ce mandat, sur réception de celle-ci;

QUE ledit paiement soit imputé au(x) poste(s) budgétaire(s) concerné(s).

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

418/12/25

Mandat pour une étude environnementale (phase 1) dans le cadre du projet de relocalisation du Marché Ami : lots 3 723 215 et 3 723 216

ATTENDU QUE le projet commercial et résidentiel visant la relocalisation du Marché Ami, à l'entrée de la municipalité, nécessitera un prolongement des réseaux municipaux d'égout et d'aqueduc;

ATTENDU QUE la réalisation de ce prolongement exigera l'obtention d'un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;

ATTENDU QUE l'analyse de la demande de la Municipalité en vue de la délivrance dudit certificat requiert la transmission de divers renseignements au ministère, notamment une étude environnementale;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents souhaitent que ladite étude soit réalisée en deux phases;

ATTENDU QU'il y a lieu de procéder à un appel d'offres sur invitation afin de retenir les services d'une firme spécialisée en environnement pour la réalisation de la première phase de l'étude requise dans le cadre de l'obtention du certificat d'autorisation;

ATTENDU QUE ce processus d'appel d'offres devra se conformer au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE mandater M. Jean Bourret, directeur général et greffier-trésorier, afin de procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'octroi d'un mandat d'étude environnementale portant sur les lots 3 723 215 et 3 723 216 du cadastre du Québec, sur lesquels le projet est prévu;

D'autoriser la transmission au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de la première phase de ladite étude, une fois le mandat octroyé et l'étude complétée, soit par l'entreprise retenue, soit par M. Bourret.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Monsieur le maire invite la population à participer au projet de dénomination des salles du centre communautaire Armand-Bienvenue. Les suggestions de noms peuvent être transmises à M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, à l'adresse suivante : evenements@roxtonpond.ca.

419/12/25

Achat d'équipements techniques pour le système de son du centre communautaire Armand-Bienvenue

ATTENDU la nécessité d'acquérir certains équipements techniques afin d'améliorer la qualité du son lors de l'animation d'événements tenus au centre communautaire Armand-Bienvenue;

ATTENDU QUE les équipements envisagés comprennent deux microphones sans fil, quatre batteries rechargeables, une base de recharge pour les batteries, deux câbles de rallonge pour les antennes, deux câbles de branchement pour la base, un récepteur Bluetooth permettant la diffusion de musique sans fil ainsi qu'un câble utilitaire pour le branchement d'un téléphone, d'un ordinateur portable ou d'une tablette;

ATTENDU la soumission reçue de l'entreprise NM Logistique inc. relativement à l'achat de ces équipements, laquelle s'élève à 3 412,49 \$ taxes incluses;

ATTENDU QUE ladite soumission inclut également des frais liés à l'installation technique desdits équipements;

ATTENDU QUE cette dépense est conforme au *Règlement sur la gestion contractuelle numéro 09-24*;

ATTENDU QUE les membres du conseil municipal présents reconnaissent l'importance que représente l'acquisition d'équipements techniques de qualité pour rehausser l'expérience sonore lors des activités, principalement de nature municipale, tenues au centre communautaire Armand-Bienvenue;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Sylvain Hainault

Appuyé par : M^{me} Nathalie Simard

Et résolu :

D'acquérir de l'entreprise NM Logistique inc. l'ensemble des équipements techniques décrits à la soumission susmentionnée, pour la somme de 3 412,49 \$ taxes incluses;

D'autoriser le paiement de la facture relative à ces achats, sur réception de celle-ci, à même le poste budgétaire concerné;

DE mandater M. Vincent Lacroix, responsable par intérim des sports et des loisirs, ainsi que M^{me} Annie Patenaude, responsable des activités culturelles et événementielles, afin d'agir à titre de personnes-ressources auprès de ladite entreprise lors de l'installation des équipements au centre communautaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

420/12/25

Demande d'appui relative à une résolution appelant à la responsabilité des fournisseurs de services de garantir la sécurité des communications en cas de crise

ATTENDU QUE les récentes pannes électriques survenues en Montérégie, entre le 11 et le 13 novembre 2025, ont mis en évidence la fragilité, voire l'absence de résilience, des infrastructures de téléphonie cellulaire, entraînant des interruptions prolongées des services de téléphonie et d'accès à Internet, y compris ceux fournis par les entreprises de câblodistribution, privant ainsi les abonnés de services essentiels;

ATTENDU QUE plusieurs pannes électriques survenues au cours des dernières années sur ce territoire ont été causées par un entretien inadéquat de la végétation par Hydro-Québec;

ATTENDU QUE le droit à la communication constitue un pilier fondamental de la sécurité publique, des communications d'urgence et de l'activité économique, et qu'il est reconnu comme une infrastructure essentielle;

ATTENDU QUE les pannes électriques prolongées, combinées à l'effondrement des réseaux cellulaires, mettent en danger la vie des citoyens, ralentissent notre économie et compromettent la capacité des autorités à intervenir efficacement;

ATTENDU QUE les fournisseurs de services de télécommunication (FST), en tant qu'acteurs stratégiques, ont une responsabilité légale et sociale d'assurer la continuité des services essentiels offerts à la population, notamment ceux liés au service 9-1-1;

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral et le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) ont reconnu la nécessité d'améliorer la résilience des réseaux, notamment par le biais de consultations publiques et de projets législatifs;

ATTENDU la décision n° 2025-225, publiée le 4 septembre 2025 par le CRTC, visant à obliger les fournisseurs de services de télécommunication à signaler

rapidement toute interruption majeure de réseau et à produire, après résolution, des rapports détaillés, afin de renforcer la résilience des infrastructures et d'améliorer la coordination en cas de crise;

ATTENDU QUE le CRTC a lancé, le 4 septembre 2025, des consultations publiques (avis de consultation n° 2025-226) se déroulant jusqu'au 3 décembre 2025, ayant pour objectif d'établir un cadre réglementaire destiné à renforcer la résilience et la fiabilité des réseaux de télécommunication, dans le but de protéger les Canadiennes et les Canadiens contre les interruptions de service;

ATTENDU QUE de nombreux sites d'antennes de certains FST ne disposent pas de systèmes de secours énergétiques fiables (génératrices ou banque de piles);

ATTENDU QUE des recommandations techniques prévoient des mesures telles que l'autonomie énergétique minimale de 72 heures, des infrastructures résistantes aux conditions climatiques extrêmes et la mise en place de plans de continuité;

ATTENDU QUE l'inaction ou la négligence dans la mise en œuvre de telles mesures de résilience constitue une atteinte grave à la sécurité collective, comme l'ont souligné plusieurs autres municipalités;

ATTENDU QUE des normes plus strictes en matière de redondance énergétique pour les installations de transmission des FCT sont nécessaires, notamment en milieu rural;

ATTENDU QUE la compétence en matière de télécommunications relève du gouvernement fédéral (CRTC), alors que la sécurité civile et la gestion des urgences relèvent du gouvernement provincial (MSP);

ATTENDU QUE la région de l'Estrie, dont fait partie la Municipalité de Roxton Pond, n'est pas à l'abri de faire face à des problématiques similaires à celles vécues en Montérégie;

ATTENDU QU'il est pertinent d'appuyer la résolution de la Municipalité du village de Sainte-Madeleine reçue, appelant à la responsabilité des fournisseurs de services afin de garantir la sécurité des communications en cas de crise, et de s'assurer du maintien de la desserte en télécommunication même en situation d'urgence;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE solliciter la collaboration de l'ensemble des acteurs concernés par la résilience des réseaux de télécommunication, afin de les inviter à proposer et à mettre en œuvre des solutions concrètes pour renforcer la fiabilité et la continuité des services;

DE transmettre la présente résolution au CRTC, au ministère de l'Innovation, des Sciences et Développement économique (ISDE) du Canada, à la ministre

fédérale de l'ISDE pour les régions du Québec, au ministre de la Sécurité publique, au député provincial de la circonscription de Johnson, à la députée fédérale de la circonscription de Shefford, à la Fédération québécoise des municipalités (FQM), à Hydro-Québec, à la MRC de La Haute-Yamaska, aux municipalités de son territoire ainsi qu'aux FCT présents sur le territoire de la Municipalité de Roxton Pond.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

421/12/25

Comité technique en sécurité incendie de la MRC de La Haute-Yamaska : nomination d'un représentant substitut

ATTENDU QUE, par sa résolution n° 2002-02-050, la MRC de La Haute-Yamaska a formé le comité technique en sécurité incendie (CTSI);

ATTENDU QUE le CTSI est un comité non décisionnel dont le mandat consiste à formuler des avis ou à faire des recommandations au conseil de la MRC concernant la mise en œuvre du schéma de couverture de risques en sécurité incendie;

ATTENDU QUE la mise en œuvre de ce schéma requiert la participation active des membres aux rencontres mensuelles du CTSI, ainsi qu'à l'accomplissement des actions prévues au plan de mise en œuvre et à la reddition de comptes visant à évaluer l'atteinte des objectifs de protection;

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond/Sainte-Cécile-de-Milton est membre du CTSI en raison de ses fonctions;

ATTENDU QU'il est souhaitable de nommer un représentant substitut au CTSI en cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QUE M. Éric Daoust, directeur adjoint du Service de sécurité incendie et des premiers répondants de Roxton Pond / Sainte-Cécile-de-Milton, soit nommé comme représentant substitut au CTSI jusqu'à son remplacement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Dépôt de la correspondance

C02-12-25 Formulaires d'acceptation de notification par moyen technologique remplis par les membres du conseil municipal

DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS ET DE COMMENTAIRES

Cinq personnes sur celles présentes dans la salle des délibérations s'adressent aux membres du conseil municipal présents en cette deuxième période de questions et de commentaires.

Les sujets abordés sont les suivants :

- le projet de logements abordables;
- le projet de relocalisation du Marché Ami;
- la politique municipale de déneigement;
- le branchement des résidences des rues privées aux infrastructures municipales;
- le moratoire sur le prolongement des réseaux d'aqueduc municipaux.

422/12/25

Clôture de la séance extraordinaire

ATTENDU QUE les sujets à l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par : M. Serge Bouchard

Appuyé par : M^{me} Christiane Choinière

Et résolu :

DE clore cette séance extraordinaire à 20 h 25.

Adoptée à l'unanimité des conseillers municipaux présents

Le maire,

Le directeur général et greffier-trésorier,

Pierre Fontaine

Jean Bourret